



Commandement de payer et délais

Par **iisabelle**, le **03/02/2011** à **15:18**

Bonjour,

Je viens de recevoir un commandement de payer de la trésorerie, concernant des impayés de cantine et d'études remontant à 2000.

Ma question : Ont-ils vraiment le droit de remonter si loin ?
J'ai reçu ce commandement le 19/01/2011

Si oui, ai-je la possibilité de demander une exonération partielle ou totale de ces dettes ? (ma situation financière actuelle est catastrophique)

En vous remerciant par avance de vos réponses

iisabelle